



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais d'examens

Question écrite n° 25995

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc se référant à sa question écrite n° 5528 du 28 octobre 2002, demande à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées s'il envisage de concrétiser ses engagements antérieurs tendant au remboursement de l'examen préventif (ostéodensitométrie), pour prévenir et soigner l'ostéoporose et diminuer considérablement les risques et les coûts des fractures osseuses et de leurs conséquences. La France est le seul pays européen à ne pas rembourser cet examen et une décision s'impose à cet égard sauf à laisser les femmes continuer à mal se soigner. Il faut aussi souligner que les fractures ostéoporotiques coûtent chaque année un milliard d'euros à la sécurité sociale, comme ceci a été souligné lors de la journée nationale d'information du 19 octobre 2002.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est attirée sur la prise en charge des examens de mesure de la densité minérale osseuse pour des personnes menacées d'ostéoporose. L'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES) a été récemment amenée à actualiser ses rapports de 1991 et 1998 sur les indications cliniques et techniques de l'acte de mesure de la densité minérale osseuse pour des personnes menacées d'ostéoporose. Les recommandations ne concluent pas à la nécessité d'un dépistage systématique de l'ostéoporose mais proposent plutôt de cibler les méthodes diagnostiques sur des personnes présentant des facteurs de risques particuliers notamment les femmes ménopausées et les sujets traités par corticoïdes. Dans l'attente de disposer de preuves scientifiques sur l'efficacité de la mesure de la densité minérale osseuse, l'ANAES propose de limiter la prise en charge à certaines indications spécifiques et notamment à l'existence d'une pathologie ou d'un traitement connu pour induire une ostéoporose secondaire. L'actuelle nomenclature générale des actes professionnels ne permet pas de soumettre le remboursement d'un acte à certaines indications médicales. Cependant, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 prévoit une disposition visant à rendre désormais possible la prise en charge de tels actes, sous réserve toutefois du respect de certaines indications thérapeutiques ou de critères relatifs à l'état du patient. C'est dans ce nouveau cadre que pourrait se situer l'inscription de l'acte d'ostéodensitométrie.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25995

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7603

Réponse publiée le : 20 janvier 2004, page 536